

REGLEMENT DE LOCATION ET DE TRANSPORT DU MATERIEL

ARTICLE 1 : objet du règlement

Le présent règlement fixe les obligations des emprunteurs dénommé « l'organisateur » et précise les modalités et conditions de prêt et de transport du matériel communal.

ARTICLE 2 : modalités de prêt

Les prêts se font via les formulaires de réservation auprès du service Vie associative et concernent en priorité les associations ayant leur siège social à Guilers, les habitants de Guilers et les Comités d'Entreprises sises à Guilers.

Ces derniers pourront procéder aux réservations :

- **au plus tôt 12 mois avant la date de réservation souhaitée**
- **au plus tard 1 semaine avant la date souhaitée,**

et ce dans la limite des stocks disponibles.

Les réservations émanant des autres demandeurs (Communes de Brest Métropole et limitrophes de Guilers) seront reçues ou confirmées au plus tôt, **3 mois avant la date de retrait.**

ARTICLE 3 : prise en charge et restitution du matériel

Les départs et retours de matériel se font au Complexe Sportif Louis Ballard (local situé derrière la salle de hand), Rue Berthelot, du lundi au vendredi à 8h30 ou 13h30 - horaire au choix) ou le samedi à 9h.

Une fois fixés, les horaires doivent être **IMPERATIVEMENT** respectés (présence du Personnel Technique). En cas de besoin, ils pourront être modifiés en contactant l'accueil de la Mairie.

L'organisateur assume l'entière responsabilité du matériel prêté et son usage, dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. En cas de dégradation ou de non restitution du matériel, l'organisateur s'engage à rembourser à la commune la valeur au prix d'achat du matériel.

ARTICLE 4 : tarifs et paiement du matériel

Les tarifs de location, fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal, s'entendent pour une période maximale de 4 jours, y compris les jours de retrait et de retour.

En dessous du seuil fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal, un minimum de perception sera facturé.

Le paiement de la location s'effectuera (par chèque uniquement) à l'accueil de la Mairie dès la restitution du matériel.

ARTICLE 5 : aide au transport

Les Associations Guilériennes ont la possibilité de bénéficier d'une aide au transport du matériel municipal réservé à l'occasion **d'une manifestation organisée sur le territoire communal.**

Cette aide consiste à mettre à la disposition des Associations Guilériennes un véhicule avec chauffeur aux jours et heures prévus ; La manutention (chargement et déchargement du véhicule à l'aller et au retour) sera intégralement réalisée par les bénévoles de l'association bénéficiaire de ce service.

La demande d'aide au transport doit faire l'objet d'une demande écrite mentionnant les jours et heures de retrait et de retour. Ceux-ci doivent correspondre à la réservation proprement dite.

En cas d'absence ou d'un nombre insuffisant de personnes, la commune se réserve le droit d'annuler le transport sans aucun dédommagement pour l'association.

Le Maire,

Pierre OGOR

